



convocation en vue d'une médiation pénale devant procureur (TJ)

Par **Giakomo**, le **16/09/2020** à **19:29**

Bonjour,

J'ai reçu une convocation de la Gendarmerie nationale pour passer le 14-10 devant le délégué du Procureur de Draguignan (en vue d'une médiation pénale) suite à une plainte déposée par une voisine qui dénonce de ma part un prétendu harcèlement moral ("*propos ou comportements répétés ayant pour effets une dégradation des conditions de travail pouvant attenter aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'autrui. Infractions commises entre le 1-1-2013 et le 14-7-2020*")

En premier lieu, puis-je demander un report d'au moins 3 mois en raison de très sérieux problèmes de santé de mon épouse, suivie et admise (depuis début août) dans les hôpitaux de la Pitié-Sampétrière et de l'hôpital Saint Antoine à Paris, suite à deux cancers simultanés - utérus et estomac - avec opérations programmées entre le 25 septembre pour la 1ère et entre mi-octobre et novembre pour la seconde, et plus que probablement, avec des thérapies à la suite de la première). Dois-je pour cela fournir des certificats médicaux ou ma bonne foi suffit-elle ?

Sur la forme et la présentation de la convocation :

1) La convocation ne précise pas le nom de la plaignante. Cela ne constitue-t-il pas une faute de procédure ?

2) je n'ai pas été entendu par la brigade de gendarmerie qui a reçu la plainte (ce qui m'aurait semblé normal non ?), de sorte que je n'ai pas pu, de mon côté me défendre et avancer mes propres arguments et déposer la plainte que j'aurais pu être en droit d'avancer, dans la mesure où ma femme et moi considérons que c'est nous qui sommes les victimes de la plaignante depuis 7 ans .

3) Nous considérons que c'est nous qui sommes harcelés par cette dame depuis 2014 . En effet : elle nous fausement accusés, sans suite pour l'instant, d'avoir planté des haies (de manière réglementaire quant aux distances et aux hauteurs), alors qu'elle a détruit ces plantations à deux reprises par des projections d'acide chlorhydrique. Elle m'a menacé de me jeter de l'acide et de me frapper avec "sa matraque".

4) Je m'en suis plaint en juin auprès de la gendarmerie mais apparemment, cela n'a pas été retenu et considéré comme recevable ? Puis-je dans la lettre que je vais envoyer au procureur avancer ces faits et demander qu'ils soient retenus comme étant constitutifs d'une

plainte en retour ? ou puis-je déposer -en urgence - une plainte séparée, en bonne et due forme, en ce sens ?

5) puis-je avancer dans ma lettre au procureur que les reproches qui me sont faits sont totalement faux et faire alors valoir qu'en l'occurrence cela peut réduire à néant les motifs de la plainte ? Pour preuves : ma voisine dit qu'elle a subi des harcèlements **depuis le 1-1-2013** alors que sa maison, (après acquisition du terrain en juin 2013) n'a fait l'objet de la conformité des travaux que le **26 juin 2014** et qu'elle n'y est rentrée qu'en automne 2014.). Puis-je faire valoir cette contre-vérité dans mon courrier?

6) de même que les conséquences des délits qui sont portés, contre moi, s'inscrivent clairement dans une perspective de travail -*dégradation des conditions de travail et atteinte à l'avenir professionnel -de la plaignante!*"- Ce qui est faux: notre voisine est retraitée

Dernière question : la présence d'un avocat à ce type de médiation est-elle autorisée ?

Je vous remercie pour avoir lu ma requête et par avance, pour les bon conseils que vous pourriez me fournir.

Cordialement.

Par **miyako**, le **17/09/2020** à **10:13**

Bonjour,

Je vous conseille de prendre un avocat et de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

L'avocat pourra vous représenter et vous aidera à résoudre cette affaire. La médiation pénale est faite pour arriver à un compromis amiable entre les parties.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **wolfram2**, le **17/09/2020** à **22:00**

Bonjour

Vous a-t-elle mis en demeure par LRAR de faire cesser le non respect des articles du code civil y afférents ? N'y a-t-il pas un règlement local particulier aménageant la distance à respecter selon que les plantations sont ≥ 2 m de haut.

Nul ne peut se faire justice à lui-même.

Certificat médical nécessaire s'il certifie que votre présence est nécessaire auprès de votre épouse.

Reportez-vous sur legifrance au code de procédure civile pour connaître les dispos relatives à la médiation. Un avocat est possible.

Cordialement. Wolfram